

Dr Denis ERNI  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
0041 79 688 34 30  
[denis.erni@a3.epfl.ch](mailto:denis.erni@a3.epfl.ch)

Recommandé  
Ministère Public, MP  
Procureur Général  
Place de Notre-Dame 4  
Case postale 1638  
1701 Fribourg

Estavayer-le-Lac, le 12 novembre 2017  
[http://www.swisstribune.org/doc/171112DE\\_MP.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/171112DE_MP.pdf)

## PLAINTÉ PENALE

### PRÉAMBULE :

Ce soir, le 12 novembre 2017, Michel Drucker sur France 2 dans son émission « *Vivement Dimanche Prochain* » avait invité François Hollande et Caroline LANGLADE, une journaliste, survivante de l'attentat du 13 novembre 2015 du Bataclan, pour parler des blessures invisibles que créent les membres de l'EI, ces terroristes, qui veulent régner en instaurant un climat de peur.

#### « *Vous ne sortirez pas vivant* »

Cette rescapée de l'attentat a raconté comme ils s'étaient enfermés dans une loge pour se protéger pendant l'attentat. Ils étaient comme dans une prison avec ces serviteurs d'une organisation criminelle qui les menaçaient derrière la porte. Ces derniers les informaient « qu'ils ne sortiraient pas vivant ».

#### « *Du téléphone portable qui permet de rendre visible les actions des violeurs des droits de l'homme* »

Cette survivante a raconté comme son téléphone portable lui a permis par SMS d'informer sa famille de ce qui se passait.

#### « *De la perte de confiance dans les Autorités qui n'ont pas prévu le cas !* »

Après 3 heures enfermés dans leur prison, lorsqu'ils ont entendu : « *Police ouvrez* », ils ne savaient pas si c'était un piège d'un des membres de l'EI, ou si c'était des secouristes qui étaient venus pour les protéger. C'est le moment où elle a eu le plus peur de se trouver face à des membres de l'organisation criminelle qui ne la laisserait pas sortir vivante.

#### « *Des blessures invisibles créées par ces traîtres qui violent les droits de l'homme* »

Caroline Langlade a alors expliqué que ceux qui ont vécu l'attentat n'ont pas seulement des blessures physiques mais ils vivent un stress permanent suite à ce qu'ils ont été menacés et certains développent des maladies de crohn, de sclérose en plaque, etc. Ils vivent dans un climat de peur, suite à ce qu'ils savent que la société est infiltrée par des membres d'une organisation criminelle.

#### « *Des blessures invisibles créées par la peur qu'il faut réparer en les partageant avec les autres* »

Caroline LANGLADE a écrit un livre pour aider à réparer ces blessures. François HOLLANDE a rédigé la préface. Il était venu témoigner sur l'importance de la responsabilité d'un chef d'Etat d'agir pour aider à réparer des blessures invisibles en les rendant visibles.

## DU CLIMAT DE TERREUR QUE FONT RÉGNER DES MEMBRES DU MINISTÈRE PUBLIC

### *JUSTICE SUISSE INDIGNE*

Il n'y a pas que les membres de l'EI qui créent du dommage à leurs victimes et instaurent un climat de terreur pour servir les intérêts des membres d'une organisation criminelle.

En Suisse, il y a aussi des Procureurs, membres des Ministères PUBLICS, qui cherchent à créer un climat de terreur pour permettre à des membres de confréries d'avocats de commettre des crimes en toute impunité avec la protection des Tribunaux. Il est inacceptable dans un Etat de droit que ceux qui doivent faire respecter la Constitution fédérale aident les membres d'une organisation criminelle à la contourner en créant du dommage à leurs victimes. C'est l'objet de cette plainte.

### *DES CRIMES COMMIS AVEC LES PRIVILÈGES CACHÉS DES AVOCATS QUI LES LIENT AUX TRIBUNAUX*

Il n'y a pas que les rescapés du Bataclan, comme Caroline LANGLADE, qui n'arrivent pas à savoir si ceux qui s'annoncent à la porte comme des secouristes ne sont pas des complices des terroristes qui cherchent à les abattre.

En Suisse, les membres de confréries d'avocats disposent de privilèges cachés au public. Ces privilèges permettent aux membres de confréries d'avocats de faire du chantage à leurs victimes en les accusant faussement pour les obliger à être jugé devant des Tribunaux dont le pouvoir des magistrats est réduit par leurs privilèges. Ce procédé avec un chantage à la prison et de fausses accusations leur permet de contraindre leur victime à céder à leur chantage. C'est aussi l'enjeu de cette plainte pénale.

### *DES ABUS D'AUTORITÉ DE PROCUREURS FONDÉS SUR LA VIOLATION DE L'ACCÈS A DES TRIBUNAUX NEUTRES ET INDÉPENDANTS*

En 1995, Me Patrick Foetisch, un membre d'une confrérie d'avocats a commis des crimes en expliquant que les relations qui lient les avocats aux Tribunaux lui permettaient d'empêcher l'instruction de ses crimes.

J'ai reçu le 14 août 2017 une « ordonnance de non entrée en matière » du Procureur Raphaël BOURQUIN, qui violait de manière particulièrement crasse les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale, alors que dans la même affaire, un procureur du même Ministère Public a accepté d'entrer en matière sur une fausse dénonciation de Me Foetisch pour faire pression sur mon avocat.

Comme la prescription arrive à échéance le 14 novembre 2017 pour cette ordonnance portant la date du 8 août 2017, j'ai décidé de porter plainte pénale contre le Procureur Raphaël Bourquin. Je rappelle aux Autorités qu'un Procureur qui viole de manière crasse les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale - pour couvrir du crime commis par des professionnels de la loi avec leurs privilèges et la violation de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants - ne vaut pas mieux que les membres de l'EI qui servent les intérêts d'une organisation criminelle en voulant installer un climat de terreur. Il commet un abus d'autorité particulièrement grave

La plainte est adressée au Ministère PUBLIC, en soulignant que le dommage a été créé avec les privilèges cachés des avocats qui leur permettent de commettre des crimes en toute impunité avec le pouvoir des Tribunaux.

La plainte met en cause l'ensemble du Ministère Public suite aux pressions qui ont été faites sur mon avocat par le Ministère PUBLIC et la violation de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants.

L'intervention du Grand Conseil Fribourgeois est requise pour assurer le respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

## DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION A DISPOSITION DES VICTIMES QUI PERMETTENT A CHACUN DE S'INFORMER SUR LES FAITS

En Suisse, on n'a pas François HOLLANDE ou Caroline LANGLADE pour montrer les blessures invisibles que font des Procureurs qui aident des criminels à échapper à la justice.

Par contre, comme Caroline LANGLADE, les victimes de crimes de membres d'organisation criminelle, ou de ceux qui les protègent par des abus d'autorité de Procureurs, disposent aussi des nouvelles technologies du numérique pour les rendre visibles. Ils peuvent aussi rédiger des livres pour montrer ces blessures invisibles et l'atrocité du comportement de certains procureurs.

L'affaire Harvey-WEINSTEIN montre aujourd'hui que les réseaux sociaux ne permettent plus aux puissants dirigeants qui violent les droits de l'Homme de le faire incognito.

L'affaire des « Paradies Papers » montre aussi que ceux qui violent les Valeurs d'une Constitution ne peuvent plus le faire à l'abri des lumières et cela même lorsque ce ne serait pas pénal. Même si ce n'est pas pénal, il est demandé aux Autorités de changer les règles.

## DE LA VIOLATION DE L'ACCÈS À DES TRIBUNAUX NEUTRES ET INDÉPENDANTS AVEC LES PRIVILÈGES DES AVOCATS ET DU COMPORTEMENT DU PROCUREUR RAPHAËL BOURQUIN

Depuis 2005, on m'a conseillé d'utiliser les technologies du numérique pour montrer ces privilèges qui lient les avocats aux Tribunaux et qui ne donnent pas accès à des Tribunaux neutres et indépendants.

Cela a pris du temps à prouver formellement l'existence de ces privilèges cachés qui permettent aux membres de confréries d'avocats de commettre des crimes en toute impunité.

J'ai régulièrement publié sur internet les faits qui ont pu être établis.

En 2007, pour la première fois Me De ROUGEMONT, un avocat mandaté par le Grand Conseil vaudois, a confirmé l'existence de ces privilèges qui permettent aux membres de confréries d'avocats de commettre des crimes en toute impunité.

Me de ROUGEMONT a confirmé que je n'aurais subi aucun dommage si ces privilèges n'existaient pas. Il a expliqué que si un justiciable n'a pas accès à des Tribunaux neutres et indépendants, alors les lois d'applications et les codes de procédures ne sont pas applicables :

*☞ C'est la violation de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants qui est utilisée par les membres de confréries d'avocats pour commettre des crimes en toute impunité.*

En 2016, pour la première fois Me Christian BETTEX a confirmé que les membres d'une confrérie d'avocats peuvent accuser faussement un citoyen sans qu'il ne puisse jamais prouver la fausseté de l'accusation en utilisant leurs privilèges qui réduisent le pouvoir des Tribunaux.

Ce procédé est utilisé par les organisations criminelles pour détruire la Vie de citoyens. Ces éléments ont été publiés sur plusieurs sites internet. Il y a actuellement un site internet qui dispose d'un journal qui permet de vérifier ces éléments avec l'accès aux documents principaux. Ces documents font partie intégrante de cette plainte pénale. Voir lien internet :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

Le Procureur Raphaël BOURQUIN était parfaitement au courant de cette situation. Il a encore cherché à aggraver le dommage en se moquant complètement du respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale qu'il est tenu de respecter dans une décision et en dénaturant les faits.

## DESCRIPTIF SUCCINTH DES FAITS DE LA PLAINTÉ PENALE

### 1) Des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale

Notre nation s'est dotée d'une Constitution fédérale qui garantit des droits fondamentaux à tous les citoyens qu'ils soient avocats ou non, sans discrimination aucune.

Notre nation a prévu que chaque citoyen assumant une tâche de l'Etat doit respecter les droits fondamentaux dans ses décisions.

C'est en particulier une exigence pour tous les membres de l'ordre juridique

*Citation (article 35 cste)*

*« Les droits fondamentaux doivent être réalisés dans l'ensemble de l'ordre juridique.*

*<sup>2</sup> Quiconque assume une tâche de l'Etat est tenu de respecter les droits fondamentaux et de contribuer à leur réalisation »*

Notre nation a prévu que chaque citoyen doit avoir accès à des Tribunaux neutres et indépendants et il a droit aux garanties de procédures

*Citation (article 30)*

*1 Toute personne dont la cause doit être jugée dans une procédure judiciaire a droit à ce que sa cause soit portée devant un tribunal établi par la loi, compétent, indépendant et impartial.*

Notre nation a prévu que chaque citoyen ne doit pas être traité de manière arbitraire par l'Etat et conformément aux règles de la bonne foi (article 9)

*Citation (article 9)*

*Toute personne a le droit d'être traitée par les organes de l'Etat sans arbitraire et conformément aux règles de la bonne foi.*

ETC.

### 2) Des privilèges cachés des avocats à l'origine du dommage

Alors que la majorité des citoyens l'ignore et ne l'accepterait pas, les membres de confréries d'avocats disposent de privilèges qui leur permettent de commettre des crimes en toute impunité.

En particulier, dans le cas présent, en 1995 le Bâtonnier<sup>1</sup> a interdit que le nom de Me Foetisch, Président administrateur, auteur des crimes économiques, puissent figurer dans la plainte pénale que je voulais déposer contre lui alors qu'il agissait en tant que Président administrateur.

*Citation :*

*« Pour le bon ordre, je vous confirme que Me Olivier Burnet a été autorisé à assister son client Denis ERNI dans la procédure pénale....*

*....L'autorisation était subordonnée à la condition que la plainte pénale ne fut pas dirigée contre Me Patrick FOETISCH .. »*

---

<sup>1</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/950822PR\\_OB.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/950822PR_OB.pdf)

En 2005, suite à ce que je faisais l'objet d'une fausse dénonciation avec des propos téléphoniques faux astucieusement attribués à Me OB et qu'il était le seul témoin à pouvoir prouver la fausseté de l'accusation, le Vice-Bâtonnier<sup>2</sup> a interdit au témoin de témoigner

*Citation :*

*« Au vu de ce qui précède, je vous confirme qu'en application de la disposition précitée, je ne peux vous autoriser à témoigner devant le Tribunal »*

C'est ce même Vice-Bâtonnier qui est aussi avocat du Grand Conseil vaudois et du Conseil d'Etat Vaudois qui expliquera en 2016, qu'il est impossible de démentir une fausse dénonciation dans ce contexte donné. Il confirmera qu'une telle dénonciation calomnieuse permet de détruire la Vie d'un citoyen, voir point 3 ci-dessous.

3) De la violation de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants avec les privilèges qui lient les avocats aux Tribunaux

En 2005, une demande<sup>3</sup> d'enquête parlementaire a été déposée sur ces protections que les Tribunaux accordaient à Me Patrick FOETISCH

Le public a constaté que les Tribunaux avaient leur pouvoir réduit par les privilèges des avocats

Me De ROUGEMONT, avocat mandaté par le Grand Conseil vaudois, a confirmé que les privilèges des avocats violaient le droit supérieur, soit les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Il a expliqué que si la condition d'accès à des Tribunaux neutres et indépendants n'était pas respectée alors les lois d'applications et les codes de procédures n'étaient pas applicables.

Il a confirmé<sup>4</sup> que ce n'était pas à M. Erni à subir un dommage qui n'existerait pas si l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants avait été respecté.

En 2016, Me Bettex expliquera que dans ce contexte donné où des membres de leur confréries se servent d'une fausse dénonciation pour forcer leur victime à faire de la procédure devant des Tribunaux qui ne sont ni neutres ni indépendants, il n'existe aucun moyen pour la victime de prouver la fausseté de l'accusation et elle aura sa Vie détruite.

4) Du déni de justice permanent aggravé par la violation de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants et de la contrainte exercée par le Ministère PUBLIC sur mon avocat

En 2007, Me De Rougemont avait dit que selon les contrats à disposition, Me Foetisch aurait dû être inculpé immédiatement en 1995. Il ne comprenait pas que le juge Treccani ne l'ait pas fait.

En 2016, Me Foetisch obtient 40 000 CH de dédommagement pour avoir montré qu'il a pu pendant plus de 22 ans, avec ses privilèges d'avocats, empêcher l'instruction de ses infractions et que la prescription est prétendument atteinte.

En particulier, il a pu obtenir ces 40 000 CH de dédommagement grâce à une plainte pénale déposée dans le Canton de Fribourg contre mon avocat pour l'empêcher de parler de la question de fonds à l'origine des crimes commis par Me Foetisch. Le Ministère PUBLIC fribourgeois plutôt que d'instruire la plainte pénale l'a suspendue jusqu'à droit connu civil

---

<sup>2</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/051021CB\\_OB.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/051021CB_OB.pdf)

<sup>3</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/051217DP\\_GC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf)

<sup>4</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/070827DP\\_GC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/070827DP_GC.pdf)

Je voulais que cette plainte pénale soit instruite. Mais elle était déposée contre mon avocat, je n'avais pas droit à la parole.

La seule chose à laquelle j'avais droit était de payer les frais liés à cette fausse dénonciation.

C'est alors que je reçois cette ordonnance de non-entrée en matière du Procureur Raphaël Bourquin le 14 août 2017 qui omet d'indiquer que Me Foetisch avait déposé plainte pénale contre mon avocat dans le Canton de Fribourg.

Il omet d'indiquer que les procédures sont directement liées suite à cette contrainte exercée par le Ministère PUBLIC fribourgeois sur mon avocat, sans que j'aie eu droit à la parole.

Ce n'est que la pointe de l'iceberg !

Il ne cache pas que pour me faire taire, il me charge encore des frais pénaux, alors que j'ai été limogé et que je me suis retrouvé sans revenu suite à la fausse dénonciation !

C'est alors qu'il recoure à ma place, sans adresser la question de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants.

Chacun peut aller consulter sur internet ce comportement d'un Procureur qui n'a aucun respect pour les droits fondamentaux des autres citoyens et qui ne cherche qu'à protéger les privilèges de membres de confréries d'avocats qui commettent des crimes avec les relations qui les lient aux Tribunaux.

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

## DE L'ABUS D'AUTORITÉ

Notre Nation a prévu que les magistrats, qui ne respectent pas la Constitution fédérale dans leur décision pour donner des avantages à une partie, commettent un abus d'autorité.

*Citation (RS 311) :*

*Abus d'autorité (article 312)*

*Les membres d'une autorité et les fonctionnaires qui, dans le dessein de se procurer ou de procurer à un tiers un avantage illicite, ou dans le dessein de nuire à autrui, auront abusé des pouvoirs de leur charge, seront punis d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire.*

Notre Nation a prévu qu'un procureur ne peut pas prononcer une ordonnance de non-entrée en matière en violant de manière crasse le respect des droits fondamentaux des parties

*Citation (RS 312)*

Art. 3 Respect de la dignité et procès équitable

<sup>1</sup> Les autorités pénales respectent la dignité des personnes impliquées dans la procédure, à tous les stades de celle-ci.

<sup>2</sup> Elles se conforment notamment:

- a. au principe de la bonne foi;
- b. à l'interdiction de l'abus de droit;
- c. à la maxime voulant qu'un traitement équitable et le droit d'être entendu soient garantis à toutes les personnes touchées par la procédure;

Le 14 août 2017, je m'étonne de recevoir cette ordonnance de non-entrée en matière du Procureur Raphaël Bourquin, où il viole de manière crasse les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale pour protéger les intérêts à Me Foetisch et à Me Bettex, alors qu'il sait que dans la même affaire le Ministère PUBLIC fribourgeois n'a pas prononcé d'ordonnance de non-entrée en matière lorsque Me Foetisch se servait des Tribunaux pour fausser la procédure civile.

En premier lieu, je me suis étonné qu'il ne se soit pas récusé vu qu'il était partie prenante et que je n'avais pas accès à des Tribunaux neutres et indépendants.

En second lieu, je me suis étonné qu'il refuse d'entrer en matière en violant manifestement l'article 312 et cela d'autant qu'il connaissait les pressions exercées par le Ministère PUBLIC sur mon avocat. Il n'applique même pas le code de procédure : il protège les intérêts des membres de confréries d'avocats.

En troisième lieu, je m'étonne qu'il me charge encore des frais en disant très clairement que le Ministère PUBLIC ne veut pas faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

En quatrième lieu, je m'étonne qu'il n'ait pas transmis la plainte pénale à une autre AUTORITÉ, si le for juridique n'avait pas été le bon. En effet, à la télévision, récemment un professeur de droit indiquait que le lieu du dépôt d'une plainte pénale n'avait pas d'importance car c'était le rôle du Procureur de la faire suivre si le for juridique n'était pas le bon.

Il a vraiment voulu protéger les privilèges de Me Foetisch, de ses confrères dont Me BETTEX et me montrer que les Tribunaux sont prêts à détruire la Vie de citoyen pour protéger les privilèges des membres de confréries d'avocats, ce qui est inacceptable.

C'est d'autant inacceptable suite à l'enregistrement qu'a entendu la Présidente de la Confédération qui montre de la corruption particulièrement grave avec cette fausse dénonciation à laquelle est directement mêlé Me BETTEX, l'avocat de l'Etat de Vaud.

Je me plains aujourd'hui de la part du Procureur Raphaël Bourquin d'abus d'autorité, d'atteinte à l'honneur, de contrainte, d'entrave à l'action judiciaire, voire de complicité d'escroquerie au vu des faits établis avec Me de ROUGEMONT.

J'aimerais rappeler aux AUTORITES que lorsqu'on accuse faussement un citoyen pour lui faire du chantage au limogeage et à la prison, on ne peut pas se permettre d'avoir des procureurs qui refusent d'instruire des plaintes.

Le rôle de la justice n'est pas de protéger des criminels.

Je demande que des mesures soient prises pour faire instruire la plainte pénale que n'a pas voulu instruire le Procureur Raphaël Bourquin par un Tribunal neutre et indépendant et d'autres pour protéger mes intérêts vu ce harcèlement fondé sur la violation des droits fondamentaux avec les privilèges qui lient les membres de confréries d'avocats aux Tribunaux.

Cette plainte est aussi envoyée au Président du Grand Conseil Fribourgeois pour que cette question d'accès à des Tribunaux neutres et indépendants soit traitée.

  
Dr DENIS ERNI